



être caution solidaire ou co-emprunteur

Par **dan77_old**, le **04/12/2007** à **15:45**

Bonjour,

D'abord le contexte : Mon conjoint pacsé avait contracté un prêt immo avec son ex concubine (co-emprunteur) avec l'intervention du crédit logement comme garantie. Il est convenu avec son ex que je lui rachète sa part (20%) en indivision devant notaire et que j'intervienne à sa place dans le prêt dont elle se désolidariserà.

La proposition de la banque : Mr est seul emprunteur et je deviens caution solidaire de l'intégralité du prêt (alors que je ne possède que 20% de la maison). Afin d'éviter la transmission de la caution à mes 2 enfants (nés d'un 1er mariage), la banque me propose une assurance décès à 100% (à prendre chez elle bien sur).

Mes question :

si séparation et vente de ma part de la maison, quelle sont mes recours pour me désolidariser du prêt si je suis caution solidaire ?

Un co-emprunteur a t'il plus de pouvoir ou de droits sur le prêt qu'une caution solidaire ?

merci pour votre aide